



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## DÉCISION

### **Territoire « NORD DU LOT » : Constitution de servitude de passage de canalisations sur la parcelle**

#### **Commune de MONFLANQUIN.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5210 et suivants concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021. »

**Vu** la délibération n°20-043-CBIS, C du Comité syndical installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

**Vu** la délibération n°20-051-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 remplacée par la délibération 21-064-C puis 25-005-C du 13 mars 2025 déléguant les formalités relatives aux affaires foncières aux vice-présidents sur leur territoire,

**Vu** la délibération n°24-099-C du Comité syndical du 28 novembre 2024 instaurant une indemnité de servitude à devoir pour le passage de canalisations en terrain privé,

**Vu** l'arrêté n°22-117-A de la Présidente en date du 16 Décembre 2022 portant délégation à **Madame Françoise LABORDE**, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « NORD DU LOT ».

**Considérant que** dans le cadre du projet de restructuration du réseau d'assainissement de la commune de MONFLANQUIN des canalisations ont été posées sur la parcelle appartenant à \_\_\_\_\_ qui ont consenti à cette servitude indemnisée suivant contrat d'engagements réciproques.

**La Vice-Présidente,**

**APPROUVE** la constitution d'une servitude, au profit du syndicat EAU47, sur la parcelle cadastré à **MONFLANQUIN** appartenant à \_\_\_\_\_ pour la restructuration

**AR Prefecture**

047-254702491-20260312-26\_025\_D-AI

Reçu le 18/03/2026

Publié le 18/03/2026

du réseau d'assainissement de la commune, d'un linéaire retenu de 30 mètres avec une indemnité unique et forfaitaire de            suivant contrat d'engagements réciproques signé.

**INDIQUE** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'office Anne DEMARAIS, notaire à MONFLANQUIN et que les frais d'acte seront pris en charge par EAU47.

**DÉCIDE** de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude.

**PRÉCISE** que les dépenses sont prévues sur les budgets correspondants.

**DIT** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 12/03/2026  
Pour extrait conforme au registre  
La Vice-présidente territoriale,

**Mme Françoise LABORDE**